

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2016

COMPTE-RENDU

Etaient présents sous la présidence de M. Gérard HUMBERT, Maire

Mmes et MM. les Adjointes : LEICHTNAM, MERCKEL, MISSLER, CHRISTEN, BRASSEUR, GAENG, PREAUDAT

Mmes et MM. les Conseillers : KARMANN, CAKICI, THERINCOURT, SCHNELL, THOMAS, BOUR, GOBER, WIESSER, OZEN, VOGT, LETZELTER, KIEFFER, SCHMITT, SALLERIN, DESCOURVIERES

Absents excusés : Mmes et MM. GEYER, STAUDER, MANN

Absents : Mmes et MM. EYERMANN, OLIGER, SUSSMUTH

Procurations : Mme GEYER à Mme PREAUDAT
Mme STAUDER à Mme CHRISTEN
M. MANN à M. LEICHTNAM

Assistait, en outre, M. Mathieu MULLER, Directeur général des services de la Ville.

Il est procédé à l'appel des Conseillers Municipaux.

23 conseillers étant présents, et 3 conseillers absents ayant donné procuration, le quorum est atteint

L'assemblée désigne Gérard MISSLER comme secrétaire de séance (article L 2121-15 CGCT)

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 Septembre 2016 envoyé par courriel le 6 Octobre 2016 (ou remis en boîte aux lettres le 7 Octobre 2016 par l'agent de police) a été approuvé à l'unanimité.

A la suite du dramatique accident de la circulation survenu le 2 octobre à Philippsbourg, une minute de silence a été observée en souvenir de Rukiye, Uveyis, Ibrahim et Rabia.

Point 1 : Construction d'une caserne de gendarmerie à Bitche : cession de terrain

Monsieur le Maire signale une faute de frappe : il faut donc lire « équipement » au lieu de « équipent »

Point 2 : Chaufferie bois de la Communauté de Communes du Pays de Bitche (CCPB) : cession de terrain

Monsieur le Maire informe les conseillers que la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle, Division France Domaine, en date du 4 octobre 2016, a évalué la valeur vénale du terrain cadastré parcelle 333 section 4, sis rue Général Stuhl, d'une contenance de 706.20 m², en zone UB du Plan d'Occupation des Sols, à **24.500 euros**

Point n° 1. Construction d'une caserne de gendarmerie à Bitche : cession de terrain

Le projet est conjointement présenté par Christophe SALIN, sous-préfet de l'arrondissement de Sarreguemines et le Colonel Eric BAMME, commandant le groupement départemental de la gendarmerie nationale.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie à Bitche a fait l'objet de plusieurs hypothèses de travail successives et cède la parole à Monsieur le Sous-Préfet.

Monsieur le Sous-Préfet indique que sa présence ne doit pas être perçue comme influente mais qu'elle a vocation à donner de l'information. Le projet est à un stade de maturité suffisant pour être présenté devant l'assemblée. Il rappelle qu'il s'agit du projet de l'Etat, qui par ailleurs ne concerne pas la brigade autonome de Rohrbach-Lès-Bitche, pour mettre fin aux conditions difficiles de logement des gendarmes des unités de Bitche, Lemberg et Volmunster. Le choix de l'emplacement a été guidé par des considérations pratiques et opérationnelles et pour tenir compte des conditions de vie du personnel et des familles de gendarmes.

Le colonel BAMME insiste sur la pertinence de l'implantation, la nécessité d'une unité fusionnée à Bitche au profit des citoyens, l'obligation d'offrir un nouvel outil de travail aux gendarmes notamment grâce à de nouveaux logements au nombre de 22 et des conditions optimales d'accueil du public. Il met en avant la centralité opérationnelle de Bitche et le souhait d'implanter la nouvelle gendarmerie dans la cité pour donner une image encore meilleure de l'institution. Il précise que ce regroupement se fera sans perte d'effectif.

Il conclut son propos en affirmant qu'il s'agit tout à la fois d'un projet cohérent, valorisant pour le territoire et moderne.

Monsieur le Sous-Préfet garantit que l'unité de Rohrbach n'est pas impactée par ce regroupement.

Le colonel BAMME insiste sur la nécessité d'avoir sur cette partie du territoire trois implantations que sont Sarreguemines, Rohrbach et Bitche.

Monsieur LEICHTNAM parle de besoin nécessaire, mais fait part de sa réticence vis-à-vis du lieu d'implantation proche de trois espaces festifs. Il évoque la situation du relais des Châteaux Forts par le passé et les nuisances que subiraient les gendarmes. Pour lui, il n'y aura plus assez de places de parking à proximité de la salle Cassin. Il affirme que ce terrain a été proposé par Monsieur le Maire au colonel BAMME. Il s'interroge sur la question de savoir pourquoi un emplacement sur le contournement de Bitche n'était pas envisagé.

Monsieur BRASSEUR est d'avis que la présence de la nouvelle caserne en ville sera confortable en termes de mobilité pour les familles de gendarmes, notamment concernant les écoles et les commerces. L'adjoint poursuit en présentant les bénéfices pour la collectivité tels que l'accroissement de population, la stabilisation des effectifs scolaires par l'arrivée de familles et la perception des impôts locaux. Les places de parkings sont un faux problème car l'espace Cassin fonctionnait déjà avant la fermeture du quartier Teyssier.

Madame MERCKEL pose la question de savoir si un bail emphytéotique n'était pas plus opportun qu'une cession à l'euro symbolique et s'il existait la garantie que la gendarmerie demeure à Bitche; ce à quoi le Colonel BAMME répond que la sécurité juridique de l'opération a conduit la direction générale de gendarmerie nationale et la SNI à refuser le bail.

Monsieur le Sous-Préfet rappelle que l'histoire de la gendarmerie et l'existence de la délinquance conduiront toujours à une présence de gendarmes à Bitche.

Le colonel BAMME souligne également qu'il est venu s'entretenir avec Monsieur le Maire pour lui soumettre le choix du terrain souhaité par la gendarmerie, ce terrain offrant à la gendarmerie une façade sur rue pour une meilleure visibilité du public et minorant les coûts liés aux réseaux. Pour lui la question des nuisances et des parkings n'est pas insurmontable.

Monsieur MISSLER affirme que cette dernière option consistant à mettre la caserne dans la ville fera vivre les écoles et les commerces et sera bénéfique pour la cité.

Madame SCHNELL fait savoir qu'il existe des solutions acoustiques pour se prémunir des nuisances et que ce projet est un véritable plus pour Bitche et ses écoles notamment.

Monsieur LEICHTNAM interpelle le représentant de l'Etat quant à la rapidité avec laquelle ce projet a avancé alors que pour la cession d'un terrain pour l'Union Motocycliste Bitchoise il est sans nouvelles.

Monsieur le Sous-Préfet rappelle qu'il gère uniquement les dossiers de l'Etat et répète que le projet est à maturité pour qu'il en soit délibéré devant le Conseil Municipal et que son rôle se bornait à informer les élus. Les crédits de l'Etat sont disponibles pour ce projet et prêts à être engagés.

Monsieur GAENG indique qu'il existe également des solutions paysagères pour limiter les nuisances et que la Communauté de Communes met à disposition environ 150 places de parking à côté de l'espace Cassin.

Monsieur VOGT félicite la SNI pour le travail effectué et l'équilibre financier.

Monsieur le Maire conclut les débats en rappelant que les nuisances sonores seront minimales la SNI devant respecter les normes RT2012 en matière d'isolation phonique, que la SNI saura requalifier l'ancienne caserne dont elle est propriétaire, que le Conseil Municipal est seul décideur de la cession du terrain et que le terrain du Moto Cross appartient à l'armée qui le met à disposition de l'Union Motocycliste Bitchoise et qui est disposée à le céder mais la procédure est très longue.

Monsieur le Sous-Préfet et le Colonel BAMME quittent la salle des séances.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le choix technique définitif, comprenant notamment la localisation de l'équipement immobilier au profit de militaires de la gendarmerie, est arrêté par la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale. Ce choix agréé à la fois les responsables locaux de la gendarmerie et l'opérateur immobilier, à savoir la Société Nationale Immobilière (SNI), filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La caserne offrira une surface de 426 m² dédiés aux locaux administratifs et techniques et 24 logements répartis sur 2120m².

VU la demande de la Société Nationale Immobilière ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle, Division France Domaine, en date du 30 septembre 2016, évaluant la valeur vénale du terrain cadastré parcelle 271 section 4, sis rue du Général Stuhl, d'une contenance de 65 ares 29 ca, en zone UB du Plan d'Occupation des Sols, à 216.500 euros ;

VU l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la cession de cette emprise foncière à l'euro symbolique est seule de nature à permettre la réalisation de l'opération de construction d'une caserne de gendarmerie à Bitche ;

Considérant que cette cession concourt à l'exercice d'une mission de service public ;

Considérant que cet équipement public viendra utilement compléter ceux déjà existants au sein de « l'éco quartier » ;

Considérant la situation démographique fragile de Bitche qui peut être améliorée par une présence des familles de gendarmes et leur maintien à Bitche ;

Considérant la situation administrative de chef-lieu de canton ;

Considérant dès lors que les contreparties au bénéfice de la collectivité, dans le cadre d'une opération d'intérêt général, sont suffisantes pour minorer le prix de vente ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver le principe de la cession du terrain cadastré parcelle 271 section 4, sis rue du Général Stuhl, d'une contenance de 65 ares 29 ca, en zone UB du Plan d'Occupation des Sols, à la Société Nationale Immobilière;
- de fixer le prix à l'euro symbolique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération et comparaître par devant notaire ;
- de valider le principe de la prise en charge par l'acquéreur des frais d'acte et d'arpentage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité moins 9 abstentions :

- d'approuver le principe de la cession du terrain cadastré parcelle 271 section 4, sis rue du Général Stuhl, d'une contenance de 65 ares 29 ca, en zone UB du Plan d'Occupation des Sols, à la Société Nationale Immobilière;
- de fixer le prix à l'euro symbolique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération et comparaître par devant notaire ;
- de valider le principe de la prise en charge par l'acquéreur des frais d'acte et d'arpentage.

Point n° 2. Chaufferie bois de la Communauté de Communes du Pays de Bitche (CCPB) : cession de terrain

Monsieur le Maire informe les conseillers du projet de chaufferie bois, porté par la CCPB, qui sera raccordée sur un réseau enterré à distance et qui desservira les bâtiments suivants : la nouvelle caserne de Gendarmerie, le bâtiment Aynié, l'hôtel d'entreprise, l'ancien bâtiment administratif Trolitan, la salle René Cassin, la salle des Reynes, la salle des cuirassiers et la médiathèque.

La chaufferie abritera une chaudière au bois d'une puissance de 500kW et un silo d'un volume utile de 185m³ sur une emprise totale au sol de 706,20m²

Cet ambitieux projet dont le cout est évalué à 1.134.448 euros HT bénéficie déjà du soutien du Fond de Soutien à l'Investissement Public Local pour un montant de subventionnement de 390.000 euros. Un concours a également été demandé à l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME).

Monsieur le Maire rappelle dès lors qu'un commencement d'exécution des travaux doit intervenir avant la fin de l'année, à défaut de quoi la communauté de communes pourra perdre le bénéfice du concours financier de l'Etat.

Enfin, il souligne la parfaite adéquation entre cet outil et la politique de développement durable inhérente à l'éco quartier pour lequel la Ville est en phase de labélisation au niveau national dans le cadre de la reconversion de l'ancien quartier militaire du 4^{ème} régiment de cuirassiers.

Sur le plan technique et urbanistique, les analyses ont conduit à proposer un emplacement qui satisfait les exigences spatiales des réseaux de chaleur à venir, et donc à proximité des bâtiments existants, et les nécessités de développement du futur quartier et notamment de l'éco lotissement.

Le terrain à céder, d'une surface de 706,20 m², est issu de la parcelle 333 section 4, à l'arrière du projet de caserne de gendarmerie.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1 ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle, Division France Domaine, en date du 4 octobre 2016, évaluant la valeur vénale du terrain cadastré parcelle 333 section 4, sis rue Général Stuhl, d'une contenance de 706.20 m², en zone UB du Plan d'Occupation des Sols, à 24.500 euros ;

Considérant que la chaufferie bois desservira des bâtiments communaux ;

Considérant que ce mode de chauffage par énergie renouvelable vient au soutien de la politique que mène la ville dans le cadre de la reconversion de son ancien quartier militaire en éco quartier ;

Considérant dès lors que ce projet est d'intérêt général ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver le principe de la cession d'un terrain de 706,20m², tel que matérialisé sur le plan joint, et issu de la parcelle 333 section 4, sis rue du Général Stuhl, propriété de la Ville de Bitche, d'une contenance de 755 ares 77 ca, en zone UB du Plan d'Occupation des Sols, à la Communauté de Communes du Pays de Bitche;
- de fixer le prix à l'euro symbolique ;
- de l'autoriser à signer tous documents relatifs à cette opération et comparaître par devant notaire ;
- de valider le principe de la prise en charge par l'acquéreur des frais d'acte et d'arpentage.

Monsieur LEICHTNAM découvre le projet et estime qu'il sera comme une verrue en plein milieu du site et que l'emplacement n'est pas opportun.

Monsieur GAENG souligne l'adéquation du projet avec la gestion forestière dans le cadre d'une filière courte pouvant approvisionner la chaufferie.

Monsieur THERINCOURT intervient pour souligner selon lui un manque de concertation.

Monsieur VOGT présente le projet dans son ensemble et son plan de financement, de même que les exigences de l'ADEME en matière environnementale. Il précise que ce sont les réseaux de chaleur qui conditionnent l'implantation et que le compris entre la Communauté de communes et la Ville était constructif.

Monsieur BRASSEUR présente un exemple belge de chaufferie collective qu'il a pu visiter et se dit convaincu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le principe de la cession d'un terrain de 706,20m², tel que matérialisé sur le plan joint, et issu de la parcelle 333 section 4, sis rue du Général Stuhl, propriété de la Ville de Bitche, d'une contenance de 755 ares 77 ca, en zone UB du Plan d'Occupation des Sols, à la Communauté de Communes du Pays de Bitche;
- de fixer le prix à l'euro symbolique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération et comparaître par devant notaire ;
- de valider le principe de la prise en charge par l'acquéreur des frais d'acte et d'arpentage.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 20 heures 48.